

2022/010



ARRETE MUNICIPAL
de circulation et d'autorisation
de travaux sur voirie publique

Le Maire de la commune de JOUY SUR EURE (27120)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L.2213.1 à L.2213.6.
- Vu le Code de la Route – Article R411-8.
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – 4^{ème} partie – 8^{ème} partie.
- Vu la demande AIR8 SAINT OUEN DE THOUBERVILLE, représenté par Margaux DELASSALLE
- Considérant la réponse référencée 2021/PV/717 du service gestion et entretien de la voirie d'Evreux Portes de Normandie en date du 07 octobre 2021 transmise à la Société AXIONE représenté par JARNIER Mathieu.
- Considérant que pour assurer la sécurité de la rue des Folies et rue des Vignes de la Ruelle, il y a lieu de réglementer la circulation pendant toute la durée des travaux d'enfouissement de fourreaux et chambre pour déploiement de la fibre optique qui seront effectués par la Société AIR8 – ZA de Caillemare 27310 SAINT DE THOUBERVILLE, missionnée par AXIONE.

ARRETE

Article 1 : Rue des Folies et rue des Vignes de la Ruelle à partir du 01 février 2022 et ce pour 60 jours calendaires

- Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux afin de réduire au maximum le gêne pour la circulation publique.
- La circulation alternée se fera par manuellement et sera assurée par la Société AIR8
- Le rétrécissement de la chaussée sera signalé par panneau B15/C18
- L'empiètement sur chaussée qui ne devra pas dépasser 25 % et le dévoiement piéton (si nécessaire) seront effectués par demi voie et panneau B15/C18
- Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription et de jalonnement en cas de détournement de la circulation seront mises en place.
- Le chantier sera isolé en permanence des espaces réservés aux personnes et des portions de chaussée non affectées par les travaux.
- L'ensemble des dispositifs sera éclairé pendant la nuit par un nombre suffisant de lanternes pour être visible en toutes circonstances.
- Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux de la Société AIR8 ou AXIONE, sera interdit aux abords immédiats du chantier.
- Les engins et les matériaux de la Société AIR8 ou AXIONE seront autorisés à stationner aux abords du chantier.
- L'accès aux riverains, au service des ordures ménagères, au service de la Poste et aux véhicules de devra être assuré en permanence
- La vitesse sera limitée à 50 kms/heure.

Article 2 : Conformément à la loi, un coordinateur de sécurité sera désigné selon la nature du chantier.

Article 3 : La Société AIR8 devra respecter les annexes 1, 2 et 3, et les directives du service de gestion voirie d'Evreux Portes de Normandie selon le procès-verbal n° 2021/PV/717 joint à la présente. L'entreprise consultera les concessionnaires des réseaux EDF (SIEGE) et eau potable (EPN). Toutes les précautions seront prises pour la préservation des canalisations. L'entreprise devra faire le nécessaire auprès de TRANS URBAIN si la ligne de bus est impactée par les travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus et pendant toute la durée des travaux qui ne devront pas dépasser les autorisations du présent arrêté.

Article 5 : L'entreprise doit prévenir la mairie, 48 heures à l'avance, du jour et de l'heure du commencement des travaux en indiquant le nom et les coordonnées téléphoniques du responsable, et doit obligatoirement se conformer à cet arrêté.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Préfecture de l'Eure
- L'Agence Routière Départementale de Vernon
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pacy sur Eure,
- La Poste
- La Société AIR8 qui assurera l'affichage réglementaire sur le chantier

Fait à Jouy sur Eure, le 01 février 2022

Le Maire,
Philippe ALLAIN



Envoyé en préfecture le 01/02/2022
Reçu en préfecture le 01/02/2022
Affiché le
ID : 027-212703581-20220201-2022_010-AI